

Droit de Prémption Urbain

Immeuble « 30 Rue de la Marine Royale - 85600 MONTAIGU-VENDEE »

Section AE numéros 797 et 650 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE numéro 796

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-cinq du mois d'octobre,

Le Maire de la ville de MONTAIGU-VENDEE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L. 5211-9,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.211-1 et suivants,

VU la délibération communautaire n° DELTDMC_19_089 du 25 juin 2019 donnant délégation du droit de préemption urbain aux communes membres sur l'ensemble de terrains classés en zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) à l'exception de ceux classés en zone à vocation économique pour lesquels la Communauté de Communes Terres de Montaignu conserve l'exercice du droit de préemption urbain,

VU l'arrêté arr2020012 en date du 27 mai 2020, donnant délégation à Monsieur Cyrille COCQUET, adjoint à Montaignu-Vendée, maire délégué de la commune déléguée de Montaignu, l'exercice des droits de préemption, au nom de la commune et sur le territoire de la commune déléguée de Montaignu, tels que définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire,

VU la déclaration d'intention d'aliéner en date du 19 octobre 2022 relative à la vente de l'immeuble sis 30 Rue de la Marine Royale – 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastré section AE numéros 797 et 650 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE numéro 796 le tout d'une contenance totale de 00ha 06a 42ca, appartenant à la société dénommée GASSY dont le siège social est situé 18 Rue Juliette Gréco – 44190 GETIGNE

CONSIDERANT que l'acquisition de cet immeuble par la ville de MONTAIGU-VENDEE ne présente aucun intérêt,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

La ville décide de renoncer à préempter la vente de l'immeuble sis 30 Rue de la Marine Royale – 85600 MONTAIGU-VENDEE et cadastré section AE numéros 797 et 650 et la moitié indivise de la parcelle cadastrée section AE numéro 796 le tout d'une contenance totale de 00ha 06a 42ca, moyennant le prix principal de 118.500,00 €.

ARTICLE 2^{ème}

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché sur le site internet de la commune de MONTAIGU-VENDEE, expédition en sera adressée au Service chargé du contrôle de légalité et le déclarant en sera avisé.

Fait à Montaignu-Vendée
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué,
Cyrille COCQUET

